



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 08 janvier 2026

Délibération n° 2026-01-01

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 02/01/2026
En exercice	29	Date de l'affichage : 02/01/2026
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 07 janvier 2026
 Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 08 janvier 2026
 Vincent BAUDONNE a donné procuration à Serge ARLA en date du 05 janvier 2026
 Carine REY a donné procuration à Christine VICENTE en date du 08 janvier 2026
 Sarah BOURSIER a donné procuration à David PERRIARD en date du 08 janvier 2026

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Cession de terrain parcelle AK n°223p – Lot n°6 – Lotissement du CLAOUS.

Madame le Maire rappelle qu'un permis d'aménager n°040 209 24D0001 a été délivré le 03 juin 2024 en vue de la création d'un lotissement, à usage d'habitation comprenant 8 lots, situé chemin du Claous à Ondres.

Par délibération n°2024-12-01 du 05 décembre 2024, il a été décidé les conditions de vente et d'attribuer la vente des lots aux agences immobilières Century 21, les Océanides, Carmen Immobilier, Pierres Océanes Immobiliers, Tout l'immobilier, et Orpi.

Par délibération n°2025-09-02 en date du 04 septembre 2025, le prix de vente des 8 lots a été révisé afin d'adapter l'offre aux conditions actuelles du marché.





Concernant le lot n°6, Madame le Maire rappelle également la délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025 approuvant la vente du lot n°6 aux prix de 196 560€ TTC frais d'agence inclus, 187 200€ TTC et indique que les réservataires se sont désistés.

L'agence TOUT L'IMMOBILIER ONDRES a donc recherché de nouveaux acquéreurs et nous a transmis une lettre d'intention d'achat de biens immobiliers de Monsieur ROQUES Meidy et Madame ROQUES Marion, pour le Lot n°6 d'une surface totale de 520m² au prix de 196 560€ TTC honoraires d'agence inclus, CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE CINQ CENTS SOIXANTE EUROS ; soit 187 200€ TTC Net vendeur, CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS.

Il est précisé que les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire à charge de l'acquéreur.

Vu l'estimation des domaines en date du 16 avril 2025,

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette vente dans les conditions suscitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, contre et 7 abstentions (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER ; Mathieu DUPUCH et Jean-Philippe VIVET),

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'abroger et de remplacer la délibération n°2025-11-03 du Conseil Municipal du 06 novembre 2025 approuvant la cession du lot n°6.

ARTICLE 2. D'approuver la vente du Lot n°6 d'une surface totale de 520m² au prix de 196 560€ TTC honoraires d'agence inclus, CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE CINQ CENTS SOIXANTE EUROS ; soit 187 200€ TTC Net vendeur, CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS, à Monsieur ROQUES Meidy et Mme ROQUES Marion.

ARTICLE 3. Les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur. Il est précisé que le taux de la TVA sera celui en vigueur à la date de signature de l'acte définitif.

ARTICLE 4. Madame le Maire est chargée de signer tous les documents y afférents, du contrôle et du suivi de cette délibération.

ARTICLE 5. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le 09 janvier 2026,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 09/01/2026

- après télétransmission électronique le 09/01/2026

- et mise en ligne sur le site de la commune le 09/01/2026